Date de dépôt :19 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Nicollier : Prestations du SSEJ dans les écoles privées : les 13 220 jeunes et enfants sont-ils correctement encadrés ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 30 avril 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 19 juin 2018 est entrée en vigueur la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ – J 6 01). Celle-ci implique une perte d'accès au SSEJ pour les 13 220 enfants et jeunes scolarisés dans des institutions privées. Ces institutions doivent ainsi maintenant identifier des compétences identiques au SSEJ pour encadrer les élèves.

Près de 3 ans après l'entrée en vigueur de cette loi, certaines institutions ont alerté de la difficulté d'identifier de manière pérenne ces compétences, en particulier les médecins, que l'Etat ne propose plus, au détriment de nos jeunes.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Combien d'institutions n'ont, depuis juin 2018, pas encore identifié un médecin responsable?
- De combien de temps les institutions ont-elles eu besoin pour trouver ces compétences (dates d'annonce)?
- Quels sont les profils de ces médecins ? Ont-ils un lien particulier avec les institutions (p. ex. parents d'élèves...) ?
- Le département peut-il assurer de leur compétence en regard de leur cahier des charges ? Comment ?
- Tous les médecins ont-ils accepté le cahier des charges du DIP?

QUE 1537-A 2/3

- Ce cahier des charges est-il contesté ?
- Quels sont les domaines qui posent problème ? Comment le DIP comptet-il assurer que ces prestations sont assurées pour les enfants ?
- Les cahiers des charges ont-ils évolué depuis l'entrée en vigueur de la loi ? Si oui, sur quels points ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Suite à l'adoption de la loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1^{er} mars 2018 (LEJ; rs/GE J 6 01), laquelle est entrée en vigueur en mai 2018, le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (ci-après : SSEJ) et le service de l'enseignement privé ont accompagné et soutenu les institutions privées pour l'engagement de leur médecin répondant. En particulier, le SSEJ a contribué, en collaboration étroite avec le service du médecin cantonal, à l'élaboration de leur cahier des charges qui précise les compétences pré-requises pour exercer cette activité.

S'agissant des différentes questions contenues dans la présente QUE, à ce jour, seules 6 écoles privées (11%) sur 57 n'ont pas encore identifié de médecin répondant.

En ce qui concerne leur profil professionnel, actuellement, on dénombre 35 pédiatres, 14 médecins spécialistes en médecine interne générale, 1 cardiologue et 1 allergologue/immunologue. La plupart de ces médecins sont titulaires d'un diplôme FMH et au bénéfice d'une pratique professionnelle avec les enfants et/ou les adultes. Par contre, nous ignorons si des liens particuliers existent entre certains médecins répondants et les écoles privées. Néanmoins, le Conseil d'Etat fait confiance aux écoles privées pour éviter des conflits d'intérêts qui pourraient être préjudiciables à leur responsabilité.

Le Conseil d'Etat souhaite qu'une attention particulière soit portée sur la prise en charge de situations de maltraitance, de même que sur la prévention et la gestion des épidémies et l'intégration des élèves avec des besoins de santé spécifiques (Projet d'accueil individualisé, PAI). A cette fin, le SSEJ est particulièrement attentif à ce que les documents de référence soient transmis aux médecins répondants. De plus, au besoin, la permanence téléphonique du SSEJ répond à leurs questions.

3/3 QUE 1537-A

Enfin, en 2021, le SSEJ, en collaboration avec le service de protection des mineurs et la Société genevoise de pédiatrie, a organisé une demi-journée de formation sur la thématique de la maltraitance dont certains participants étaient médecins répondants pour les écoles privées.

Prochainement, une formation supplémentaire va être organisée pour les directions des écoles privées et les médecins qui n'auraient pas encore participé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI La présidente : Anne EMERY-TORRACINTA